

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 116 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le mardi 3 mars 2026 par l'entreprise MGC – 17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU– 06.17.30.11.06 concernant des travaux de création d'un branchement d'assainissement au 116 Grande RUE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 18 mai 2026 au jeudi 21 mai 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 mai 2026 au jeudi 21 mai 2026, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement et sur une aire de transport de fond, au droit du chantier et pour permettre la bonne continuité de la circulation routière en face du 116 Grande RUE à ARPAJON.

Article 2 : Une déviation piétonne et un balisage du chantier sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du terrassement du chantier, trottoir et chaussée, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération transmises, suite à la réunion du 05/04/2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 06 MAI 2026



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU